

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
(CST)**

A-2026-21

**Le Maire de Pompey,**

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2022 et la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 11 juillet 2022 instituant un CST commun entre la mairie et le C.C.A.S. de Pompey et précisant que le CST sera placé auprès de la mairie de Pompey,

Vu la délibération en date du 09 mai 2022 fixant le nombre de sièges à 4 représentants du personnel titulaires et 4 représentants de la collectivité titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Considérant la durée du mandat du collège des représentants de la collectivité de 6 ans, expirant en même que le mandat municipal,

Vu le résultat des élections municipales en date du 15/03/2026,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus de la collectivité devant siéger au CST au titre du collège employeur, parmi les membres du conseil municipal,

**ARRETE**

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité pour siéger au sein du CST :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
TROGRIC Laurent	GILLOT VERGES Françoise
KUHN Antony	LEMIUS Jean-Luc
MAUGRAS Francis	BALDANI Thierry
HOH Aurélie	BOISELLE Christian

Article 2 : La Présidence du CST est assurée par Monsieur Laurent TROGRIC, Maire de Pompey.

Pompey, le 14 avril 2026



Le Maire,

Laurent TROGRIC

